

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 3 juin 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Mme Andrée-Anne Auger et M. Samuel Alix concernant l'immeuble situé au 7062, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 3 371 502, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la piscine hors terre ainsi que permettre l'installation d'un spa sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre que la piscine et le spa soient localisés en cour latérale (en partie pour la piscine et en totalité pour le spa) au lieu d'être localisés uniquement en cour arrière, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Mme Julie Lepage et M. Philippe Lambert concernant l'immeuble situé au 651, 3^e Rue Est à Amos, savoir le lot 2 978 388, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'un spa sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre qu'il soit localisé en partie en cour latérale au lieu d'être localisé uniquement en cour arrière, et qu'il soit situé à 0,95 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu de 1,0 mètre, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de Pétronor inc. concernant l'immeuble situé au 2920, route 111 Est à Amos, savoir le lot 2 977 392, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de réservoirs d'essence sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre qu'ils soient localisés en cour avant, soit à environ 40 mètres de la ligne de propriété avant, au lieu d'être situés en cour latérale ou arrière seulement, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Martin Cloutier concernant l'immeuble situé au 202, rue Trudel à Amos, savoir le lot 2 977 311, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'une entrée fermée, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,32 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de Me Valérie St-Gelais, au nom de M. Jean-Guy Blanchet, concernant l'immeuble situé au 772, 2^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 836, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de l'abri d'auto, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Est à 0,52 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 17 MAI 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 17 mai 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : _____